



AP Habicoop
c/o URSCOP- 74 rue Maurice Flandin
69003 Lyon
04 72 36 28 93
Dossier suivi par : Bertille DARRAGON, coordinatrice
info@habicoop.fr

A Lyon, le 26 septembre 2007

Cher-e habitant-e, futur-e coopérateur / trice,

Depuis la création d'Habicoop en décembre 2005, notre projet de coopératives d'habitants prend forme notamment autour de notre partenaire le Village Vertical, tandis qu'émerge en France et en Europe un mouvement citoyen en faveur d'une autre manière d'habiter.

Dans ce contexte dynamique, j'ai l'honneur de vous convier à la **2ème Assemblée Générale de notre association le samedi 27 octobre 2007 à 10h**.

Cette rencontre se déroulera en plusieurs temps, présentés dans l'ordre du jour ci-dessous : l'Assemblée Générale Ordinaire puis Extraordinaire sera suivie par des temps d'information et de partage.

Tous les adhérent-e-s sont chaleureusement convié-e-s à participer. La présence d'un quart d'entre vous est d'ailleurs nécessaire pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer. Si vous n'êtes pas encore adhérent-e ou si votre cotisation est parvenue à expiration, vous trouverez ci-joint un bulletin d'adhésion pour devenir membre d'Habicoop. Merci de nous le faire parvenir, ainsi que votre chèque d'adhésion, avec votre **bulletin réponse avant le 20 octobre 2007**.

Pour le bon déroulement de cette rencontre, nous vous remercions de prendre connaissance attentivement des documents de préparation ci-joints. Si vous souhaitez **proposer un projet de résolution supplémentaire**, nous vous invitons à le faire parvenir au Conseil d'Administration par mail ou par courrier (coordonnées en en-tête) **avant le 8 octobre 2007**.

Nous finirons la journée par une **réunion de formation de nouveaux groupes projets de 15h30 à 17h**, destinée aux personnes intéressées pour se lancer dans un projet de coopérative. Sentez-vous libre d'y participer même si vous n'êtes pas adhérent-e d'Habicoop et que vous n'êtes pas sûr-e de vouloir vous engager. Cette démarche pourra venir dans un second temps. Mais n'oubliez pas de nous faire parvenir le **2ème volet du bulletin réponse avant le 20 octobre 2007**.

L'équipe d'Habicoop vous attend avec impatience !

Coopérativement vôtre,

Olivier DAVID, président d'Habicoop

DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Indications pratiques

Lieu : Annexe de la salle Latreille, 23 rue de Bourgogne, 69009 Lyon

Accès : On accède à cette salle par le porche à droite de l'entrée principale du Théâtre Nouvelle Génération (TNG), à l'angle de la rue de Bourgogne et de la rue Tissot. Une fois sous le porche, prendre les escaliers sur votre gauche. La salle est au 3ème étage.

Métro : Valmy ou gare de Vaise

Bus : 2, 31, 36, 44 arrêt Tissot. De nombreux bus arrivent également gare de Vaise.

Vélo'v : stations rue de la Roquette vers la place Valmy, angle rue du Bourbonnais/ rue du sergent Michel Berthet, angle rue Tissot / rue Marietton

Train : Certains TER arrivent gare de Vaise. Depuis la gare Part Dieu, vous pouvez prendre le métro ligne B jusqu'à Saxe Gambetta puis la ligne D

Repas du midi : Apportez des plats et boissons à partager ! S'il fait beau, nous irons dans un parc à proximité.

Ordre du jour :

10h – 12h00 : Assemblée Générale d'Habicoop

- bilan financier 2006
- budget 2007
- bilan d'activités oct. 2006 à oct 2007
- perspectives fin 2007 – 2008
- vote des résolutions
- vote de la charte
- élection du Conseil d'Administration
- montant des cotisations

12h00 – 12h30 : Assemblée Générale Extraordinaire d'Habicoop

- modification des statuts

12h30 – 13h : Forum des groupes projet membres d'Habicoop

13h – 14h : Pique nique partagé

14h – 15h30 : Présentation des avancées juridiques et financières

15h30 – 17h : Formation de nouveaux groupes projet

DOCUMENTS PREPARATOIRES

Sommaire :

- présentation du bilan financier 2006 et du budget 2007
- bilan d'activités oct. 2006 à oct 2007
- perspectives fin 2007 – 2008
- vote des résolutions
- vote d'une charte
- élection du Conseil d'Administration
- montant des cotisations
- modification des statuts
- méthode de discussion

Annexes :

- bilan financier 2006
- budget 2007

Présentation du bilan financier 2006 et du budget 2007

BILAN FINANCIER 2006

Compte de résultat

Postes principaux de dépenses : les salaires, le financement de l'étude architecturale (inclus dans charges externes), location de locaux et déplacements (inclus dans autres charges de gestion courantes).

Autres postes à noter : achat d'un ordinateur (dotation aux amortissements), charges d'intérêts dus à un décalage entre les dépenses et le versement des subventions fin 2007.

Subventions : 22 930,31 € mesure 10 B du FSE (fond social européen), et début du financement DIIESES (Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale)

Autres produits : participation du Village Vertical à l'étude juridique, cotisations et participation des adhérents au financement de la visite en Suisse.

Bilan

Actif : participation du Village Vertical (créance usager) et solde FSE (autres créances) n'ont été versés qu'en 2008.

Passif : prestation payée en 2008 à Noëlle BAELE pour l'intérim qu'elle a assuré fin 2007 (dette fournisseur), factures à régler pour les locaux et remboursements de déplacements à Noëlle BAELE (autres dettes).

L'intégralité de la subvention de la DIIESES pour 3 ans, le premier versement de celle de la Région (7 000 €) ont été versées fin 2007.



BUDGET 2007

Charges

Enveloppe augmentée pour les achats, au cas où !
Augmentation de la location de locaux (un 2ème salarié)
Paiement d'études (étude fiscale, conseil juridique, etc) pour 17 000 € et travail sur la communication.
Augmentation des déplacements, financement de la 1ère rencontre nationale.
Embauche d'un 2ème salarié à temps partiel au cours du 2ème semestre
Achat d'un 2ème ordinateur pour ce salarié.

Produits

Subvention de la Région Rhône-Alpes l'Déclic : 60 000 € sur 2 ans (18 000 € pour des expertises, 42 000 € pour du fonctionnement) -> 25 000 € en fonctionnement pour 2007, 3 000 € pour les études pour 2007
DIESES : 45 000 € sur 3 ans pour du fonctionnement -> 10 500 € pour 2007
Fondation de France : programme habitat 14 000 € pour des expertises pour 2007, programme accès à la propriété pour des ménages défavorisés 45 000 € sur 3 ans pour du fonctionnement -> 15 000 € en 2007
Les études réalisées par des prestataires externes sont financées grâce aux subventions dans une optique de capitalisation, et l'accompagnement d'Habicoop est pris en charge par les groupes projet : 2 études à 3 000 € sont payées par Habicoop tandis que chaque groupe projet paie l'accompagnement d'Habicoop 3 000 €. A terme, la globalité sera payée par le groupe projet.
Augmentation prévue des cotisations (en août 2007 60 cotisations dont 15 de couple et 9 de personnes morales).
Indemnisation par les groupes projet des déplacements.

Bilan d'activités oct. 2006 – oct. 2007

MOYENS HUMAINS

Fin du CDD de Noëlle BAELE fin octobre 2006
Embauche de Bertille DARRAGON en CDI en février 2007

MONTAGE DU PROJET

Accompagnement de groupes projet dans une optique de capitalisation : Village Vertical et Habitat Groupé Duchère.
Rencontre d'acteurs lors d'entretiens individuels et à l'occasion de groupes de travail.
Objectifs : recueil d'informations et d'idées pour le montage du projet, établissement de partenariats.

Aspects juridiques

Nous travaillons sur la forme juridique de la coopérative, la fiscalité, la question de l'entrée – sortie des coopérateurs, la sécurisation du versement de la redevance, la mutualisation des capacités d'emprunt

Rencontres :

- ADIL (agence départementale pour l'information sur le logement)
- cabinet Bignon Lebray : Maître WOERNER, avocat
- Fédération des coopératives HLM : Dominique JOLY et Vincent LOURIER
- IDES (institut de développement de l'économie sociale) : Marcel HIPSZMAN



Aspects financiers

Nous travaillons sur la simulation de montages financiers sur 50 ans et les différents leviers pour diminuer le coût du projet (taux et durée de l'emprunt, modalités d'accès au foncier, subventions notamment de l'investissement environnemental, aides au logement pour les coopérateurs, exonération fiscale).

Rencontres :

- ALE (Agence locale de l'énergie) : Cécile VERNIER -> financement de l'investissement environnemental
- ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) : Luc GRAVEN -> aides pour les travaux
- CAF (caisse d'allocations familiales) de Lyon : Guy FARGEOT, Richard ROUSTAIN et Chantal DUBOS -> accès aux aides au logement et aux aides sociales
- Organismes bancaires pour l'accès à des prêts avec des taux attractifs
Axialim (Crédit Immobilier de France) : Emmanuel AUGERD
Caisse des Dépôts et Consignations : Fabienne GRANDJEAN
- Organismes du 1% logement pour l'accès aux dispositifs de pass foncier, de prêts, etc.
ASTRIA : Pierre-Yves GAIN, responsable du pôle lyonnais
GIC (groupement interprofessionnel pour la construction) : Thierry LINDREC et Bernard SIRKIS

Travail sur le montage :

- ALPIL (association lyonnaise pour l'insertion par le logement) : Marc UHRY
- Nef : Jacky BLANC, président du directoire
- Robert OHAYON, expert comptable
- Rhône-Saône Habitat (coopérative HLM) : Benoît TRACOL, directeur

Partenariats avec les acteurs de l'insertion par le logement.

Pour favoriser l'accès des ménages défavorisés aux coopératives, nous réfléchissons aux différents types de montages financiers et de partenariats envisageables avec des acteurs de l'insertion par le logement. Nous travaillons également sur le suivi social pour la bonne intégration de ces ménages au sein de la coopérative.

Rencontres :

- ALPIL (association lyonnaise pour l'insertion par le logement) : Marc UHRY
- ASLIM (association de soutien au logement d'insertion et au meublé) : Valérie VARDANEGA
- Habitat et Humanisme
- FAPIL (Union Régionale Rhône-Alpes de la Fédération des Associations pour l'Insertion par le Logement) : Solène BIHAN
- Fondation Abbé Pierre : Patrick BRIENS, chef de projet
- Forum Réfugiés : Alexis HADZOPOULOS et Françoise TOURRE
- HMF (habitat moderne et familial en Rhône-Alpes, SA d'HLM) : Patrice ROLAND, directeur
- MLAL (mouvement lyonnais d'aide au logement) : Vincent REMY, président
- OPAC du Rhône (office HLM) : Sylvain GIRAUD et Elisabeth KERN
- Porte des Alpes Habitat (office HLM) : Joël LE SCORNET, directeur
- Régie Nouvelle (agence immobilière à vocation sociale) : Christian BELLATOUR
- Rhône-Saône Habitat (coopérative HLM) : Benoît TRACOL, directeur
- Le Toit forézien (coopérative HLM de St Etienne) : François ODOUARD
- Urbanis (bureau d'études) : Nicolas CROZET, directeur



Contacts politiques – recherche de foncier

Nous explicitons aux collectivités locales l'utilité sociale de notre projet et nous cherchons des solutions concernant l'accès au foncier et l'implication publique dans les projets grâce à des subventions.

Rencontres :

- Ville de Bron
- Ville de Lyon : Louis LEVEQUE, adjoint au maire de Lyon délégué à la politique de la ville et à l'habitat, Myriam CARBONARE, chargée de mission économie sociale et solidaire
Mairie du 9ème arrondissement de Lyon : M. Hubert. JULIEN-LAFERRIERE, maire et Bernard BOCHARD, 1er adjoint à la politique de la ville
PIG (projet d'intérêt général : lutte contre l'insalubrité) de Vaise : M. REGIMBAL
SEM (société d'économie mixte) Confluence, gère le projet urbain de Confluence : Pierre JOUTARD et Jean-Pierre GALLET
Mission Pentes : Christine CECCHINI et Isabelle NARDOU- THIMONET
- Ville de de St Germain aux Monts d'Or : Guy DAVID, maire
- Ville de Vaulx-en-Velin : Colin RODET, Danielle ANDREANI, Jean-Pierre MEILLAND et Alexandre GLEICH
- Ville de Villeurbanne : Béatrice VESSILIER, conseillère communautaire déléguée au développement durable, conseillère municipale de Villeurbanne et l'équipe de techniciens autour de la ZAC Maisons Neuves
- Grand Lyon : Pierre DUMONT, vice-président à la Communauté urbaine chargé des bâtiments, Alain BLUM, chargé de mission insertion sociale, Martine CHANAL, chef de projet de la mission habitat, Rémy NOUVEAU, coordinateur des GPV (Grand Projet de Ville, comme la Duchère), Vincent REMY, direction du foncier et de l'immobilier, David VALLAT
- Région Rhône-Alpes : Marie-Odile NOVELLI, vice présidente du Conseil Régional déléguée à la solidarité, à la politique de la ville et au logement et Luc VOITURIER, chargé de mission

Autres partenariats :

- ENTPE (école nationale des travaux publics de l'Etat) : Yann MAURY, chercheur sur les coopératives d'habitants -> partenariats avec des coopératives au niveau européen
- Pôle de compétence en urbanisme de Lyon : Nadia DELPONT -> montage d'événements
- Robin des Villes (assoc. sur la concertation) : Hervé SAILLET -> implication des habitants du quartier
- Terre de Liens (assoc. sur le foncier agricole) : Jérôme DECONINCK -> constitution d'une foncière
- Université de Brest : Nicole ROUX, sociologue -> échanges sur la sociologie des groupes de coopérateurs

COMMUNICATION

Forums : Participation à Primevère 23/02/07, au forum Ecosolies à Nantes 29/03/07, aux rencontres à la Maison de l'Ecologie de Lyon 30/06/07, au Festiforum en Isère 05/10/07

Parution dans des médias : l'Age de Faire, la Décroissance, les 4 saisons du Jardinage, Transrural Initiatives, POUR, Alpes Solidaires, Rebellyon, Radio Canut, La lettre des entreprises coopératives, Participer (journal des SCOP), Le Point.

Publication du site Internet

MISE EN RESEAU

1ère rencontre nationale des coopératives d'habitants à Lyon 31/03/07

VIE ASSOCIATIVE

Développement du nombre d'adhérents.

Restitution aux adhérents des principes de fonctionnement d'une coopérative d'habitants 15/06/07



Perspectives fin 2007 – 2008

Moyens humains

Possibilité d'embauche d'un nouveau salarié début 2008

Montage du projet :

Capitalisation sur les projets en cours de montage (notamment Village Vertical et Habitat Groupé Duchère)

Poursuite du travail avec les groupes de travail, établissement de nouveaux partenariats

Négociations au niveau national pour l'aménagement des mécanismes juridiques et financiers via la DIIESES

Accompagnement des groupes projet :

Animation des groupes

Aide sur le montage financier, informations sur les financements– mise en place d'outils

Aide juridique, fiscale, élaboration des statuts

Recueil des expériences concernant la maîtrise de l'énergie dans le logement, l'architecture

Augmentation du nombre de coopératives d'habitants :

Aide à la constitution des groupes

Recherche de foncier

Communication envers le public et les politiques

- Visites avec les adhérents (visite de coopératives à Genève le 10 novembre 2007).
- Séminaire et visite pour les élus
- Développement du site Internet
- Edition d'une plaquette
- Relations presse / rédaction d'articles (parution d'un article dans une revue éditée par le CERTU début 2008)
- Intervention lors de forums (rencontres RELIER - janvier 2008 en Ardèche, Recyclopolis à Lyon – date à définir)

Mise en réseau :

National

- Consolidation du réseau national (2ème rencontre nationale des coopératives d'habitants les 23 et 24 novembre 2007 à Toulouse), permettre qu'existe une fédération des coopératives d'habitants
- Aide au montage de structures d'accompagnement en France

Intégration dans des réseaux internationaux

- Journée internationale sur les coopératives d'habitants, mai 2008 à Lyon
- Coopération avec les acteurs suisses et québécois

Lien avec les réseaux habitat groupé, autoconstruction, construction écologique, écovillages, etc.

Axes de développement :

Montage d'une foncière

Montage d'une structure mutuelle « intercoop »

Finances / compta / budget

Demandes éventuelles de subventions

Mise en place d'une politique tarifaire pour les groupes projet suivis



Vote des résolutions

Participation des membres d'Habicoop aux commissions thématiques

Les adhérents d'Habicoop peuvent s'impliquer dans les commissions mises en place au sein du CA. Ces adhérents seront alors invités à la partie de CA les concernant, en fonction de l'ordre du jour.

Une commission a les fonctions suivantes :

- Elle reçoit les comptes rendus de réunions et les mails sur son thème, elle échange, fait un retour au salarié, ou reporte la décision en CA.
- Le CA peut la missionner sur un projet particulier.
- Chaque commission doit être représentée par au moins une personne à chaque CA pour y faire un point sur les principales avancées et présenter les points sur lesquels le CA doit se prononcer.

Plusieurs commissions ont été créées, qui pourront être modifiées par le CA :

- foncier, contact politiques
- communication (notamment site internet, forums, visites)
- montage juridique et financier
- groupes projets, structures d'accompagnement, mise en réseau

Vote d'une charte

Les groupes projets qui souhaitent établir des coopératives d'habitants avec l'appui d'Habicoop et en tant que membres de cette association, ainsi que les individus qui veulent intégrer ces groupes projets, partagent les valeurs suivantes :

- La coopérative d'habitants offre un rapport original au patrimoine : la propriété, collective, est dissociée du droit d'usage.
- La fonction d'habitat et l'intérêt collectif priment sur l'investissement immobilier et l'enrichissement personnel.
- La mutualisation d'espaces et de services favorise la solidarité, l'échange et la modération de la consommation.
- Dans la mesure du possible, le projet est porté par les futurs habitants dès la phase de conception.
- Dans un esprit de coopération, chaque habitant est responsabilisé au sein d'un système de gestion collective.
- Les décisions sont prises démocratiquement selon le principe une personne = une voix, indépendamment du nombre de parts sociales ou de tout autre critère.
- Les choix architecturaux, le territoire d'implantation de la coopérative ainsi que le fonctionnement au quotidien privilégient la sobriété énergétique et le respect de l'environnement.
- L'accès à la coopérative est facilité pour les personnes provenant de milieux sociaux défavorisés.
- La coopérative est ouverte sur son quartier et son environnement.
- Toute discrimination religieuse, raciale, ou concernant l'orientation sexuelle est condamnée.

Election du Conseil d'Administration

Les candidats au poste d'administrateur sont invités à se signaler dans le bulletin réponse ci-joint.

Montant des cotisations

Cotisation individuelle : 10 €
Cotisation couple : 15 €
Cotisation petits revenus : 5 €

Cotisation de soutien : prix libre
Cotisation personne morale : 50 €

Modification des statuts

« AP Habicoop »

EST REMPLACE PAR Habicoop

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association de préfiguration de la coopérative d'habitants du Grand Lyon dénommée « AP Habicoop »

EST REMPLACE PAR Association d'accompagnement des coopératives d'habitants dénommée « Habicoop »

ARTICLE 2

Cette association a pour but de préparer la création d'une « coopérative d'habitants » en vue de la réalisation, dans un lieu à définir sur le territoire du Grand Lyon d'un projet immobilier collectif à vocation de logement et/ou d'activités tertiaires. A cette fin l'association se donnera les objectifs intermédiaires suivants :

- **D'étudier les statuts juridiques adaptés et les modes de financements nécessaires à la réalisation d'une coopérative d'habitants**
- **De proposer des choix constructifs et énergétiques compatibles avec les principes du développement durable pour l'aménagement ou la construction du ou des bâtiments qui accueilleront cette coopérative**
- **D'associer les personnes physiques ou morales candidates à une participation directe à la future coopérative d'habitants à une démarche participative de conception des espaces.**

EST REMPLACE PAR

Habicoop souhaite promouvoir l'alternative coopérative aux côtés des solutions publique et privée de logements. Elle a pour objectifs :

- ***aider à la création et au développement de projets immobiliers collectifs respectueux de l'environnement à vocation de logement appelés coopératives d'habitants.***
- ***permettre qu'existe un réseau des coopératives d'habitants, à même d'assurer leur représentation et défense, de promouvoir ce nouveau mode d'habiter et de leur apporter conseil et service.***

Les coopératives d'habitants qui peuvent bénéficier des conseils d'Habicoop se reconnaissent dans une charte proposée par le conseil d'administration (CA) d'Habicoop à l'approbation de l'assemblée générale (AG).

ARTICLE 3

Le siège social est fixé **dans les locaux de l'Union Régionale des SCOP, 74 rue Maurice Flandrin 69003**

EST REMPLACE PAR à Lyon.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales qui se répartissent en deux catégories :

- Les membres fondateurs
- Les membres adhérents

EST RAJOUTE : Les membres fondateurs bénéficient en assemblée générale d'un droit de veto à l'unanimité moins une voix des membres fondateurs à jour de cotisation.

ARTICLE 5 - admission

Pour faire partie de l'association, **il faut prendre l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale et être agréé par les membres fondateurs qui statuent EST REMPLACE PAR les membres doivent verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale. Les personnes morales doivent en plus être agréées par le conseil d'administration qui statue** sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6 - Les membres

Les membres fondateurs et les membres adhérents sont considérés comme membres actifs disposant à ce titre d'un droit de vote en Assemblée générale dès lors qu'ils sont à jour de leur cotisation.

EST SUPPRIME

ARTICLE 7 EST REMPLACE PAR Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès, pour les personnes physiques, ou la dissolution, pour les personnes morales
- La radiation prononcée par le conseil d'administration **pour le non-paiement de la cotisation EST SUPPRIME** ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau de l'association pour fournir des explications.
- **EST RAJOUTE : Le non paiement de la cotisation**

ARTICLE 8 EST REMPLACE PAR Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisations fixés par l'assemblée générale,
- Les subventions
- Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 EST REMPLACÉ PAR Article 8 - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins de **3 membres élus pour une année par l'assemblée générale. EST REMPLACÉ PAR 3 membres élus par l'assemblée générale pour une année renouvelable.**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau élu **pour 1 année EST REMPLACÉ PAR pour une année renouvelable**, composé d'au moins:

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e)

Le vote à bulletin secret est de droit pour les élections au CA et au bureau, dès lors qu'au moins un membre **actif EST SUPPRIME** de l'association le demande.

En cas de vacance d'un poste, **le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres EST REMPLACÉ PAR au bureau, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement par un autre administrateur. Il est procédé au remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres du bureau** ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 EST REMPLACÉ PAR Article 9 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises **à la majorité des voix, chaque membre actif EST REMPLACÉ PAR au consensus. Si le consensus n'est pas obtenu, elles sont prises à la majorité des voix, chaque administrateur** dispose d'une voix, qu'il soit une personne physique ou qu'il représente une personne morale; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau et du conseil d'administration peut se faire représenter **EST RAJOUTE : par un autre membre de l'association** lors d'une réunion dès lors qu'il a adressé par lettre ou courriel au président un mandat nominatif, valable uniquement pour la réunion concernée.

Chaque membre du CA ne peut détenir qu'un seul mandat en sus de sa propre voix.

Tout membre du bureau et du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, ou n'y sera pas représenté, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 EST REMPLACÉ PAR Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres **actifs de l'association à jour de cotisation EST REMPLACÉ PAR de l'association.** Elle se réunit au moins une fois par an. **EST RAJOUTE : Elle est convoquée par courriel, ou par courrier pour les membres ne disposant pas d'adresse mail, au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure sont indiqués sur les convocations.**

Tout membre **actif EST SUPPRIME** de l'association peut se faire représenter lors de l'AG, dès lors qu'il a adressé par lettre ou par courriel au président un mandat nominatif, valable uniquement pour la réunion concernée.

Tout membre **actif EST SUPPRIME** de l'association présent à l'AG ne peut détenir **qu'un seul mandat en sus de sa propre voix. EST REMPLACÉ PAR que cinq mandats en sus de sa propre voix. Le président n'a pas de limitation du nombre de mandats.**



L'AG ne peut valablement délibérer que si un quart au moins des membres **actifs EST SUPPRIME** sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle.

Celle ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

L'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure sont indiqués sur les convocations. EST SUPPRIME

Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association **EST RAJOUTE : et ses orientations.**

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. **EST RAJOUTE : L'AG est seule habilitée à approuver les comptes de l'association.**

Il est procédé, après épuisement de l'ordre de jour, au remplacement, **au scrutin secret, EST SUPPRIME** des membres du conseil **EST RAJOUTE : d'administration** sortant.

EST RAJOUTE : Les décisions sont prises au consensus. Si le consensus n'est pas obtenu, elles sont prises à la majorité des voix. Le vote à bulletin secret est de droit pour tous les votes en AG sur les personnes, dès lors qu'au moins un membre de l'association le demande.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 EST REMPLACÉ PAR Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres **inscrits EST SUPPRIME**, le président peut convoquer une assemblée **EST RAJOUTE : générale** extraordinaire, suivant les **formalités prévues par l'article 11 EST REMPLACÉ PAR mêmes modalités de convocation et de quorum que pour une assemblée générale ordinaire**. Elle a notamment pour rôle de modifier les statuts et, le cas échéant, de prononcer la dissolution de l'association.

ARTICLE 13 EST REMPLACÉ PAR Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 EST REMPLACÉ PAR Article 13- Formalités pour déclarations de modifications

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert de siège social,
- les changements de membres du bureau et conseil d'administration,
- le changement d'objet,
- fusion des associations,
- dissolution.



Il est tenu à jour un registre des décisions, coté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association. *EST REMPLACÉ PAR Le secrétaire veille à la bonne tenue ' d'un registre des décisions prises par le conseil d'administration et l'assemblée générale.*

ARTICLE 15 - Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés lors de l'AG extraordinaire convoquée à cet effet. Cette dernière doit en outre désigner un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 28 décembre 2005 ***EST RAJOUTE : et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2007.***

Le président

Le secrétaire

Le trésorier

Méthode de discussion (souple et adaptable...)

PRINCIPE

Nous vous proposons quelques éléments de méthode pour faciliter la discussion et la prise de décision.

Les décisions peuvent être prises par une minorité, par une majorité, ou collectivement : **par consensus**. Le consensus part du principe qu'on est plus intelligent à tous en réseau qu'au même nombre en compétition.

Le consensus ne consiste pas à s'entendre sur tout, il ne vise pas la négation des conflits d'idées ou de pouvoir. Il s'agit de se mettre d'accord sur des objectifs communs, puis de façonner progressivement des propositions : les informations et objections sont synthétisées pour atteindre une décision acceptable pour tous. Y parvenir requiert de la part de chacun bonne foi, participation, effort intellectuel pour chercher à comprendre les enjeux, volonté de parvenir au consensus.

ETAPES

Les points qui nécessitent un débat de fond sont traités en atelier.

PLENIERE :

- Les informations sont échangées.
- Une première discussion permet de fixer les objectifs et d'identifier la base d'accord et les points qui font débat.
- En fonction de ces points, les thèmes (et la durée) des ateliers sont déterminés.

ATELIER

C'est l'espace qui accueille les débats de fond.

- Les participants se répartissent dans les ateliers, en fonction de leur intérêt.
- Cet atelier doit aboutir à une proposition de décision, que le scripte écrit.

PLENIERE

- Les participants des ateliers retournent en plénière.
- Pour chaque atelier, le scripte présente la proposition
- Un temps de questions / réponses permet de préciser la proposition.
- Les propositions des ateliers sont transformées en décision par adhésion consensuelle.
- S'il n'y a pas consensus, des propositions d'amendement peuvent être faites.
- Si le consensus n'émerge pas, les points délicats sont exposés. Le processus reprend, ou se poursuit à distance par le travail de comités, validés par l'ensemble des participants.



ROLES

FACILITATEUR

Aide au processus de formation d'ateliers et à la construction du consensus. Ne donne pas son avis.

SCRIPTE

Écrit les suggestions, les inquiétudes et les décisions consensuelles, sur un papier affiché visible pour tout le monde.

En atelier, est chargé de rapporter informations et propositions finales en plénière.

GARDIEN DU TEMPS

Se sent responsable pour faire respecter le temps de discussion convenu. Dans les ateliers, prévient de l'imminence de la fin du temps pour permettre une lecture du compte-rendu dans l'atelier.

DISTRIBUTEUR DE PAROLE

Distribue la parole dans l'ordre des mains levées en principe. Peut donner, ou non, la parole à une personne qui aura levé les deux index.

LES SIGNES

Les signes permettent de ne pas se couper pas la parole.

SIGNE D'ACCORD EN AGITANT LES MAINS

Il permet de repérer d'un regard le niveau de consensus qui se dégage au fur et à mesure que les propositions sont faites. Il évite l'applaudimètre et la répétition des idées.

INDEX LEVÉ

Pour demander la parole.

DEUX INDEX LEVÉS

Demande de parole pour pouvoir intervenir immédiatement et brièvement, de façon à apporter une précision suite à une intervention.

MOULIN DES MAINS

Signifie que l'intervention traîne en longueur.

T COMPOSÉ AVEC LES DEUX MAINS

Problème technique, ne concerne pas les idées mais l'aménagement de l'espace de discussion.

POINT LEVÉ

Block : je quitte le projet si mon opinion n'est pas prise en compte. Le block m'impose de participer à l'atelier ou au comité qui traitera de ce problème délicat.

TRUCS

Pour un consensus rapide et une économie d'énergie :

* Je multiplie mon temps de parole par le nombre de participants autour de la table, et j'obtiens le temps que durera la réunion si tout le monde parle autant que moi. Je ne parle pas pour me faire plaisir, je ne répète pas ce que d'autres ont déjà dit et je ne rentre pas dans les détails de votre argumentation.

* Tout le monde est responsable de la prise de décision consensuelle.

Lorsqu'un accord est trouvé, il doit être mis en œuvre sans être toujours rediscuté.

* Il faut savoir faire confiance à l'intelligence de tous et à la capacité des ateliers à prendre en compte toutes les objections imaginables.